

NEGOCES VERSION 12/2017

Conformité légale et réglementaire
Norme NF525 – CHORUS PRO



Bousse, le 1^{er} décembre 2017

Madame, Monsieur,

Notre agenda 2017 a été marqué par d'importants changements législatifs et réglementaires qui impactent le logiciel **ERP NEGOCES**.

Les changements portent sur :

- la loi de finances et sa norme NF 525
- le portail CHORUS pro

Vous trouverez dans ce document la procédure de mise en conformité. Vous pouvez aussi vous référer aux textes et liens ci-dessous :

<https://www.universign.com/fr/2017/04/20/signature-electronique-expliquee-patron/>

<https://www.chambersign.fr/certificat-cachet-serveur-negocio/>

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10691-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803>

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4342-PGP.html?identifiant=BOI-CF-INF-20-10-10-20131224>

Nous vous souhaitons bonne lecture et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Merci pour votre confiance

Gilles BILLMANN

LOI DE FINANCES DE 2015

CONTEXTE

L'article 88 de la loi de finances 2016 instaure une obligation très importante pour les entreprises assujetties à la TVA. Si elles enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de gestion, de comptabilité, ou d'un système de caisse, le système utilisé doit être sécurisé et certifié à compter du 1^{er} janvier 2018 (art. 286,I,3°bis du CGI).

Cette obligation concerne l'ensemble des solutions d'encaissement.

En cas de contrôle, le non-respect de la norme NF525 sera sanctionné d'une amende conséquente de 7500 euros par logiciel ou par caisse non certifiés et une obligation de se mettre en conformité dans les 60 jours.

VOUS UTILISEZ L'ERP NEGOCES

La version 12/2017 du logiciel NEGOCES disponible dès maintenant, satisfait aux exigences de la norme NF 525 qui prévoit les points suivants :

- la sécurisation de l'enregistrement des données relatives à l'encaissement
- la signature électronique des enregistrements des pièces justificatives
- La création d'une piste d'audit, outil de traçabilité des opérations d'encaissement
- l'archivage et la conservation des données d'encaissement
- l'absence de fonctions occultant des données d'encaissement

A ce titre, les factures et tickets provenant de la gestion commerciale NEGOCES seront archivés au format PDF avec une signature électronique pour garantir :

- l'authenticité de l'origine et permettre d'identifier l'émetteur
- l'intégrité du document grâce aux processus de scellement des données permettant d'établir avec certitude que le contenu du document n'a pas été modifié avant archivage.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Installer une version

La version 12/2017 permet de justifier auprès de l'administration la fiabilité des données enregistrées et leur intégrité. Elle est disponible dès maintenant.

Commander une certification

Vous commanderez une certification auprès de l'autorité de certification ChamberSign France, retenue par SAPAIG (il s'agit de votre Chambre de Commerce locale).

Attestation individuelle

SAPAIG a choisi d'auto-certifier son logiciel NEGOCES et délivrera à tous ses clients une attestation individuelle de conformité aux obligations légales françaises à l'issue de la procédure de mise à jour.

Ce document devra être communiqué au représentant de l'administration fiscale à sa demande.

NOTRE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Pour accompagner nos clients dans la démarche de mise en conformité, SAPAIG propose une offre de services complète qui comprend :

- le pilotage de l'installation de la version
- l'accompagnement pour commander le certificat adéquat et l'installation à réception sur le serveur (POWER/AS400)
- les tests des fichiers signés
- les tests de cohérence des données
- la fourniture de l'attestation individuelle (CGI, art. 286, I-3° bis)

Vous trouverez ci-joint notre devis.

A réception, nous vous inscrirons dans notre planning de réalisation.

PORTAIL CHORUS PRO

CONTEXTE

Selon un calendrier défini, les fournisseurs de l'Etat, des collectivités et des établissements publics, hôpitaux..., devront émettre leurs factures dématérialisées via le Portail Factures Chorus Pro.

A compter du 1er janvier 2018 les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés) seront soumises à cette obligation. A l'horizon 2020 tout le monde sera concerné.

L'administration met à disposition un portail entièrement gratuit accessible par internet 24h/24, 7j/7 depuis un ordinateur ou une tablette.

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour optimiser les opérations (éviter les ressaisies source d'erreurs, gain de temps) SAPAIG a développé un module payant qui automatise les traitements.

Le module YZY CHORUS nécessite la version 12/2017 qui prévoit la mise en conformité NF 525 dont les modalités sont décrites ci-dessus et la commande d'un certificat Serveur auprès de ChamberSign France retenue par SAPAIG.

SAPAIG propose une offre de services concernant le module, son installation et l'accompagnement dans la démarche de certification.